

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 32 (1995)  
**Heft:** 1219

**Artikel:** Union européenne : les enjeux des futures réformes  
**Autor:** Hottinger, Julian Thomas  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015550>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

UNION EUROPÉENNE

# Les enjeux des futures réformes

*Le groupe de réflexion chargé de préparer la négociation sur la réforme des institutions européennes, prévue pour 1996, s'est réuni pour la première fois à Taormina, en Sicile. La perspective de l'élargissement de l'Union européenne (UE) à de nouveaux membres de l'est et du sud du continent l'oblige à se doter de nouvelles structures de décision et de fonctionnement, dont l'élaboration va dominer le calendrier politique européen.*

## REPÈRES

### Conférence de Taormina

Les ministres des Affaires étrangères des Quinze se sont réunis à Taormina, le 3 juin 1995, pour charger un groupe d'experts de préparer la Conférence sur la révision du Traité de Maastricht en 1996. Présidé par le secrétaire d'Etat espagnol aux Affaires européennes, Carlos Westendorp, le groupe de travail devra rendre un rapport sur une série d'options pour réformer les institutions européennes, qui sera rendu public le 16 décembre à Madrid. Quinze réunions de travail sont prévues d'ici là, la deuxième était fixée pour les 13 et 14 juin 1995 à Luxembourg.

Longtemps avant le début effectif des travaux de préparation, la future Conférence intergouvernementale (CIG) de 1996 sur la révision du traité de l'UE aura donné lieu à un débat politique dont l'intensité est sans précédent dans l'histoire de l'intégration européenne. Les médias sont saturés par ce sujet. Les pays de l'UE se voient ainsi soumettre une suite sans fin de propositions, de documents et de concepts nouveaux émanant des acteurs supranationaux, nationaux et régionaux les plus divers. Un sentiment général prévaut, selon lequel l'UE est aujourd'hui confrontée non pas simplement à une nouvelle révision de ses traités fondamentaux, mais plutôt à une redéfinition qualitative et en profondeur tant de son architecture interne que de ses principaux objectifs.

Parmi les éléments récurrents du débat public autour de la CIG de 1996, il en est un, communément admis, selon lequel les dispositions politiques du traité de l'UE ont été automatiquement appliquées par les institutions et organismes publics compétents, sans heurts ni difficultés particulières. Pourtant le «non» danois, ou l'opposition encore actuelle au traité de Maastricht témoignent du contraire. Celle-ci se cristallise, rappelons-le, autour de trois points: la citoyenneté européenne, l'Union monétaire et le «déficit démocratique».

Les sphères politiques et administratives ont tendance à négliger la nécessité d'évaluer ce qui a fait l'objet d'une mise en œuvre depuis Maastricht. La CIG devrait être l'occasion d'une vaste remise en question des institutions. Il faudra trouver des mécanismes permettant aux pays qui souhaitent progresser dans l'intégration européenne de ne pas être freinés par les autres. Faire passer le résultat de ces négociations dans les faits équivaut à s'engager à réformer le traité de l'UE plutôt qu'à le compléter. Dans cette optique, cinq lignes directrices pourraient être privilégiées.

Sous prétexte d'efficacité, l'amélioration du processus de décision, la démocratisation du fonctionnement des institutions et la redistribution des rôles entre le Conseil et la Commission figurent parmi les priorités. Le vote à la majorité pourrait être généralisé dans un certain nombre de domaines tels que les questions d'immigration, la lutte contre le trafic des stupéfiants, le crime organisé, où l'unanimité – synonyme de paralysie – prévaut aujourd'hui.

La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) pourrait subir le même sort. Mais la diplomatie demeurant l'un des attributs de la souveraineté, il faudra trouver une formule

permettant aux Etats qui ne souhaitent pas s'associer à une décision de leurs partenaires de se démarquer. Une clause de «non participation» pourrait être envisagée.

La généralisation du vote à la majorité mettra en lumière le rôle des petits pays, aujourd'hui surreprésentés. Le principe d'un commissaire par pays (deux pour les grands) devra être revu. Faute de quoi la Commission de Bruxelles, organe collégial, risque d'éclater.

La CIG devra en outre se pencher sur les pouvoirs du Parlement européen. Les fédéralistes, comme la Démocratie chrétienne allemande (CDU), veulent accroître ses prérogatives pour combler le déficit démocratique de l'Union. A l'inverse, la France préconise une participation accrue des Parlements nationaux dans l'élaboration de la législation européenne.

Les Quinze devront enfin mettre en place une défense européenne. Le traité de Maastricht stipule que l'Union de l'Europe occidentale (EUO) est appelée à devenir le bras armé de l'Europe. Il reste à définir les modalités de son intégration dans l'Union.

Mais comment procéder si l'on ne veut pas se limiter à pallier les carences du traité au sein de la CIG (qui arrête ses décisions à l'unanimité) ? Il faut s'attendre à de belles empoignades entre l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne de Major, si ce dernier s'obstine à jouer le trouble-fête. Le risque est que faute d'approfondissement, il n'y aura pas d'élargissement. Il ne reste qu'à attendre la victoire probable des travaillistes lors des législatives en Grande-Bretagne !

Pour progresser dans un tel climat, un pas en arrière s'impose. Il est indispensable d'analyser véritablement en profondeur la mise en œuvre effective du traité de Maastricht avant que ne s'engage un débat exhaustif et ouvert sur les différentes options qui détermineront le futur de l'Europe: noyau dur, cercles concentriques, Europe à la carte, Europe à géométrie variable... (DP n° 1200, p.6).

Un tel débat exige une analyse juridique, économique et politique avisée afin de pouvoir apprécier la faisabilité des différents scénarios. Il devrait contribuer à la définition d'un nouveau cadre général dans lequel les sociétés européennes pourront coexister, coopérer et fournir une idée plus claire de ce que recouvrirait la «Constitution européenne» à venir, dans la perspective de l'élargissement de l'UE. ■

Julian Thomas Hottinger

Assistant à l'Institut de science politique, Université de Lausanne.